Commission européenne

GESTION DES MIGRATIONS: DOMAINES SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'AVANCÉES LORS DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN

Il existe à présent un large consensus sur le fait qu'aucun État membre de l'UE ne devrait être livré à lui-même pour relever les défis de la migration, qu'il s'agisse des mouvements primaires ou secondaires. Lors de la réunion des dirigeants au sein du Conseil européen cette semaine, des avancées pourraient être enregistrées dans quatre domaines dans lesquels un travail collectif a été accompli au niveau de l'UE au cours des 3 dernières années pour apporter des solutions européennes aux fins de la gestion des migrations.

RÉFORME DES RÈGLES DE L'UE EN MATIÈRE D'ASILE ET DE GESTION DES FRONTIÈRES

La crise a révélé des failles dans le régime d'asile européen actuel, qui se traduisent par des différences de traitement des demandeurs d'asile dans l'UE et favorisent ainsi les mouvements d'un État membre à l'autre. Bon nombre des propositions de réforme qui sont sur la table aujourd'hui pourraient aider l'Europe à tirer les enseignements du passé et à trouver des solutions à ces problèmes.

LES RÉFORMES DANS LE DOMAINE DE L'ASILE:

Les progrès considérables accomplis dans la réforme du régime d'asile européen commun pourraient désormais aboutir. Cette réforme garantira des conditions plus humaines aux demandeurs d'asile, contribuera à endiguer les mouvements secondaires d'un État membre de l'UE à l'autre, et assurera un partage plus équitable des responsabilités dans la gestion des mouvements primaires

ADOPTION POSSIBLE D'ICI LA FIN JUILLET

- Directive relative aux conditions d'accueil
- Règlement sur les conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile
- Agence européenne pour l'asile
- Base de données Eurodac
- Cadre de l'UE pour la réinstallation

ADOPTION POSSIBLE D'ICI À LA FIN 2018

- Système de Dublin
- Règlement sur les procédures d'asile

LES RÉFORMES DANS LE DOMAINE DES FRONTIÈRES:

Plusieurs autres propositions actuellement à l'examen pourraient aider les États membres à faire face à certains des défis actuels.

PRÊT À ÊTRE ADOPTÉ

- Le **système européen d'information concernant les voyages (ETIAS)** aidera à identifier les voyageurs qui présentent un risque en matière de sécurité ou de migration, avant qu'ils n'atteignent les frontières de l'Union.
- Un renforcement du **système d'information Schengen (SIS)** contribuera à l'exécution des décisions de retour, aider les garde-frontières à assurer une meilleure surveillance des personnes qui traversent les frontières de l'UE et appuyer les services de police et les services répressifs en vue de la capture des criminels.

EN ATTENTE D'UN ACCORD

- De nouvelles **règles d'interopérabilité** offriront aux services répressifs un meilleur accès aux informations dont ils ont besoin, qui sont présentes dans tous les systèmes que l'UE a établis dans le domaine des migrations, de la gestion des frontières et de la sécurité.
- De nouvelles règles régissant **la politique des visas de l'UE** doteront l'Union d'un important levier pour s'assurer la coopération des pays tiers en matière de réadmission, tandis que le nouveau **système d'information de l'UE sur les visas** facilitera l'identification et la réadmission des migrants en situation irrégulière qui sont sans papiers.
- De nouvelles règles relatives aux **contrôles temporaires aux frontières** aideront les États membres à mieux riposter face à l'évolution et à la persistance de menaces pour la sécurité.

AUGMENTER LES FINANCEMENTS DESTINÉS À ENDIGUER LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE

Afin de soutenir l'intensification de la coopération avec les pays tiers, d'aider les réfugiés là où ils se trouvent et de réduire les incitations à la migration irrégulière, l'Union a mis en place des solutions de financement innovantes qui ont fait la preuve de leur efficacité. Les États membres doivent à présent s'assurer de pouvoir continuer à travailler.

FONDS FIDUCIAIRE POUR L'AFRIQUE

CONTRIBUTION DE L'UE: 2,98 milliards d'euros
CONTRIBUTION DES ÉTATS MEMBRES: 419 millions d'euros

Le Fonds fiduciaire pour l'Afrique est l'un des outils de l'UE les plus efficaces pour s'attaquer aux causes profondes de la migration. Mais les déficits de financement — notamment en ce qui concerne le volet «Afrique du Nord» — empêchent l'Union de financer le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration de l'OIM, en Libye par exemple.

Afin de combler l'actuel déficit de financement estimé à 1,2 milliard d'euros, le budget de l'Union apporte une contribution supplémentaire de **645 millions d'euros**.

Les Etats membres se mobilisent actuellement pour atteindre l'objectif d'une contribution immédiate d'au moins **500 millions d'euros**.

FACILITÉ EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS EN TURQUIE

PREMIÈRE TRANCHE:
CONTRIBUTION DU BUDGET DE L'UE: 1 milliards d'euros
CONTRIBUTION DES ÉTATS MEMBRES: 2 milliards d'euros

DEUXIÈME TRANCHE:
CONTRIBUTION DU BUDGET DE L'UE: 2 milliard d'euros
CONTRIBUTION DES ÉTATS MEMBRES: 1 milliard d'euros

La mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie – qui a permis de diminuer de 97 % les arrivées en Grèce – requiert un engagement et des efforts soutenus de l'ensemble des parties. En ce qui concerne l'Union, il s'agit d'obtenir un accord rapide sur la deuxième tranche de 3 milliards d'euros prévue pour la facilité en faveur des réfugiés en Turquie; ce Fonds a permis à 500 000 enfants syriens d'avoir accès à l'éducation, a contribué à la construction de 175 écoles et apporte une aide à 1,2 million de familles parmi les plus vulnérables sous la forme de transferts mensuels en espèces.

PLAN D'INVESTISSEMENT EXTÉRIEUR

Bénéficiant d'une dotation de 4,1 milliards d'euros provenant du budget de l'Union, le plan d'investissement extérieur de l'UE devrait mobiliser des investissements publics et privés supplémentaires pour un montant de 44 milliards d'euros. Si les États membres y contribuent à la même hauteur que l'UE, son impact pourrait être doublé et atteindre jusqu'à 88 milliards d'euros.

4,1 milliards d'euros → 44 milliards d'euros

8,2 milliards d'euros → 88 milliards d'euros

PROTÉGER LES FRONTIÈRES DE L'UE

COMBLER LES LACUNES IMMÉDIATES:

Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes a actuellement recours à des appels au cas par cas pour ses opérations. Les États membres devraient remédier aux insuffisances d'ici juillet, afin d'assurer une activité effective aux frontières extérieures de l'UE tout au long de l'été.

	OPÉRATIONS AUX FRONTIÈRES TERRESTRES (GRÈCE; ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE; BULGARIE)	OPÉRATIONS AUX FRONTIÈRES MARITIMES (THEMIS, POSEIDON, INDALO)
Garde-frontières nécessaires	112	32

	BATEAUX	AVIONS	VÉHICULES
Moyens nécessaires	15	6	35

AUGMENTATION DU NOMBRE DE GARDE-FRONTIÈRES:

Afin d'assurer la protection efficace des frontières extérieures de l'UE et la gestion des retours, la Commission est prête à augmenter l'effectif du corps permanent de garde-frontières et de garde-côtes européens en le portant à 10 000 d'ici à 2020 (au lieu de 2027 comme prévu) – si toutefois les Etats membres soutiennent cette initiative

Il s'agirait d'une combinaison de membres du personnel de l'Agence, de garde-frontières détachés par les États membres et d'une réserve de 7 000 garde-frontières nationaux à utiliser en fonction des besoins. La réserve de garde-frontières nationaux sera progressivement remplacée par du personnel permanent, à hauteur de 50 % d'ici à 2027.

Augmenter les capacités de l'agence européenne des frontières

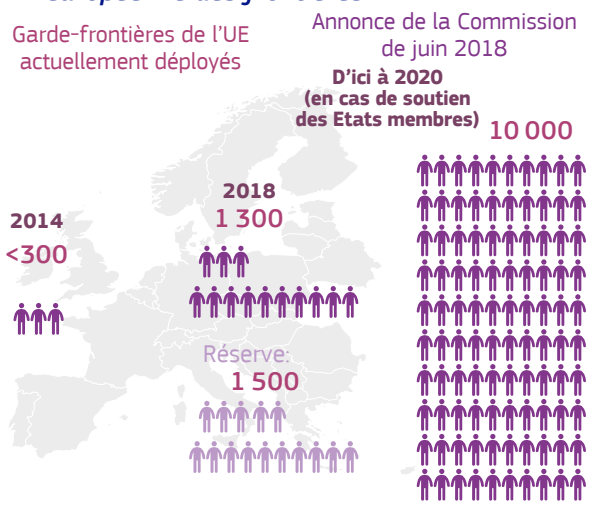

VERS UNE GESTION EUROPÉENNE DES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES:

La viabilité à long terme de l'espace Schengen de libre circulation est tributaire de la capacité de l'Union à gérer ses frontières extérieures de façon efficace. À cette fin, la Commission présentera sans tarder trois nouvelles propositions visant à progresser dans la voie d'une gestion plus européenne des frontières extérieures.

1 Une véritable police des frontières de l'UE

Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes devrait encore voir ses moyens et pouvoirs propres renforcés pour protéger les frontières extérieures et disposer d'une capacité accrue de soutien aux retours. Le nouveau mandat devrait comprendre:

- un corps permanent de 10 000 garde-frontières de l'UE
- des moyens techniques (terrestres, maritimes et aériens) propres
- un rôle accru dans les pays tiers
- un mandat renforcé pour procéder aux retours

2 Une véritable autorité compétente en matière d'asile

Une agence pour l'asile renforcée devrait se partager les tâches avec la nouvelle police aux frontières de l'Union, et notamment travailler main dans la main avec elle aux frontières extérieures pour traiter les arrivées. L'agence pourrait identifier les personnes ayant besoin d'une protection et celles qui n'en ont pas besoin, et les diriger soit vers une procédure nationale de demande d'asile, soit directement vers la procédure de retour mise en œuvre par la police des frontières.

3 Une politique européenne de retour efficace

De nouvelles règles — notamment l'application de conditions et de délais communs aux retours — devraient contribuer à accroître la cohérence et l'efficacité de la politique de l'Union dans le domaine de la politique de retour. D'ici là, l'objectif devrait être d'atteindre un taux de retour de 70 % d'ici à 2020 (moyenne actuelle dans l'UE: 36,6%)

COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE DÉBARQUEMENT

Afin de mettre en place un cadre plus prévisible pour régir les sauvetages en mer, il convient d'envisager deux possibilités régionales principales de débarquement, l'une n'excluant pas l'autre. Une option peut être entièrement exclue.

OPTION 1: DÉBARQUEMENT DANS DES PAYS DE L'UE

En vertu du droit de l'Union, les opérations de recherche et de sauvetage menées dans les eaux territoriales d'un État membre engagent la responsabilité de l'UE. Les migrants secourus acquerraient en particulier le droit d'accéder à la procédure d'asile dans l'UE. Ce cadre pourrait fonctionner grâce au renforcement de l'approche dite des «hotspots» et à une action davantage coordonnée de l'Agence européenne des garde-frontières et des garde-côtes, et de l'Agence européenne pour l'asile (en particulier si les mandats des deux autorités sont davantage renforcés). Elles travailleraient en coopération avec les autorités locales, en vue de faciliter le traitement des demandes d'asile et les retours dans les centres de débarquement aux frontières.

Dans le contexte d'un arrangement régional entre États membres, une solution sur la base des principes de solidarité et de responsabilité devra être trouvée pour les personnes ayant besoin d'une protection et qui resteront dans l'Union.

OPTION 2: DÉBARQUEMENT DANS DES PAYS TIERS

La coopération en vue d'un débarquement dans un pays tiers est possible si l'opération de recherche et de sauvetage est menée dans les eaux territoriales de ce pays par ses garde-côtes ou par un autre État tiers ou bateau de pays tiers. Si l'opération de recherche et de sauvetage se déroule dans les eaux internationales et fait intervenir un bateau battant pavillon d'un État de l'Union, le débarquement peut toujours avoir lieu dans un pays tiers pour autant que le principe de non-refoulement soit respecté.

Pour accomplir ce travail, l'UE devrait identifier des pays partenaires et collaborer avec le HCR et l'OIM pour faire en sorte que les personnes débarquées puissent être orientées vers les programmes de réinstallation de l'UE si elles ont besoin d'une protection ou vers les programmes d'aide au retour et à la réintégration gérés par l'OIM si elles n'ont pas besoin d'une protection. Les personnes secourues n'acquerraient toutefois pas le droit d'accéder à la procédure d'asile dans un État membre de l'UE par défaut.

DES VOIES SÛRES ET LÉGALES VERS L'UNION AU MOYEN DE LA RÉINSTALLATION

La conclusion d'accords régionaux sur le débarquement avec les États côtiers d'Afrique du Nord devrait aller de pair avec une augmentation des efforts en matière de réinstallation afin d'offrir une voie d'entrée sûre et légale aux réfugiés les plus vulnérables. Une intensification des efforts de réinstallation contribuerait également à réduire les flux de migration irrégulière ainsi que la pression qui s'exerce sur les États membres situés aux frontières extérieures:

- Plus de **32 000** réfugiés vulnérables réinstallés dans les États membres dans le cadre des programmes de l'UE depuis 2015
- L'engagement collectif de l'UE le plus important à ce jour: les États membres se sont engagés à offrir **50 000** places supplémentaires dans le cadre d'un nouveau programme de réinstallation proposé par le président Juncker en septembre 2017 — 4 252 personnes ayant déjà été réinstallées.
- Accord presque atteint: le tout premier cadre de réinstallation à l'échelle de l'UE, proposé par la Commission en mars 2016, établira des **plans à 2 ans** ciblant des régions prioritaires définies d'un commun accord et renforcera l'engagement global de l'Union.

OPTION 3: CENTRES DE TRAITEMENT EXTÉRIEURS

Les options selon lesquelles toutes les personnes en situation irrégulière arrivées (qu'elles aient demandé ou non l'asile sur le territoire de l'UE) seraient envoyées directement sur le territoire d'un pays tiers sans qu'il soit procédé à aucune forme de traitement de leur cas, ou selon lesquelles les demandeurs d'asile déboutés seraient soumis à un retour vers un pays par lequel ils n'ont pas transité, devraient être écartées. Une application extraterritoriale du droit de l'Union n'est ni possible ni souhaitable. De même, en vertu de la législation de l'UE en matière de retours, il est impossible de soumettre une personne à un retour vers un pays avec lequel elle n'a aucun lien. Ces options ne sont pas réalisables d'un point vue juridique et pratique et elles ne sont pas non plus conformes aux valeurs de l'Union.

Print NA-04-18-593-FR-C 978-92-79-88945-5 doi:10.2775/985077
PDF NA-04-18-593-FR-N 978-92-79-88947-9 doi:10.2775/441422